

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 345

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 108 de M. Di Filippo

ARTICLE 3 BIS

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« Moselle »

insérer les mots :

« et des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sachant que les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges connaissent les mêmes problèmes d'encombrement de leur réseau routier, il convient donc de leur permettre d'instaurer aussi cette redevance kilométrique poids lourds afin de maîtriser le trafic routier de marchandises sur les axes relevant de leurs domaines.

C'est l'objet de ce sous-amendement.